

N°: 77

Date réception Préfecture :

Conseil du 28/09/2015	Identifiant : 2015-0279	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Principal	Titre : 73 - Impôts et taxes - Coefficient de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité Etudiée par : Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Fiscalité

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOMÉ) a institué à compter du 1^{er} janvier 2011, une Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE). La TLCFE se substitue à la Taxe Locale d'Electricité (TLE) perçue par les collectivités jusqu'au 31 décembre 2010. La TLCFE est obligatoire.

L'assiette de la taxe repose sur les quantités d'électricité consommées par les usagers, avec un tarif fixé et exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Le tarif de référence est fixé par la loi à :

- 0,75 euro par mégawattheure, pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA,
- 0,25 euro par mégawattheure, pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA.

Un coefficient multiplicateur est appliqué à ces tarifs de référence par la commune.

A partir de 2012, la loi a donné la possibilité aux collectivités d'actualiser ce coefficient au maximum fixé par la Loi de Finances chaque année en fonction de l'inflation constatée en N-2.

L'arrêté du 08 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité, fixait à 8,50 la limite supérieure pour la taxe communale. Pour l'année 2015, le coefficient multiplicateur de la TLCFE pour Poitiers est de 8,50.

A partir de 2016, ce sont les tarifs par MWh qui évolueront selon l'inflation et non plus le coefficient multiplicateur.

Il est proposé de laisser le coefficient multiplicateur de la TLCFE à 8,50 au 1^{er} janvier 2016.